

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 33

Étaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 mars 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2024-22

OBJET :
**AVIS AU PROJET
D'ARRETE
PREFECTORAL
DE SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA
LAGUNE L10 DU SITE
ARCELORMITTAL**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard
GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence
LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René
GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle
ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Philippe TROUSSIER,
Monique POTIN par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Jean-Yves DUBOC,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Pascale BREMOND par Janine NERANI,
Wilfrid PIGNATEL par Jean FAYOLLE.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.515-12, R.515-31, R.515-31-2 et R.515-31-5,
Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la DREAL du 6 décembre 2023,
Vu le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique sur la lagune L10 du site de l'usine d'Arcelormittal,

Considérant que par courrier du 29 décembre 2023, reçu en mairie le 5 janvier 2024, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur un projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique sur la lagune L10 de l'usine Arcelormittal, en application de l'article R.515-31-5 du code de l'environnement qui précise notamment que « *Faute d'avis émis dans le délai de trois mois cet avis est réputé favorable* ».

Considérant que cette procédure d'institution de servitudes d'utilité publique s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un parc photovoltaïque sur plusieurs installations de l'usine, dont la lagune 10 qui avait été convertie en casier de stockage de déchets dangereux (boues de hauts fourneaux). Que la cessation d'activité de la lagune L10 et sa remise en état ont été encadrées par un arrêté préfectoral du 11 janvier 2021.

Considérant qu'une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique a été transmise par l'exploitant le 8 décembre 2022.

Considérant qu'un rapport émanant de l'Inspecteur de l'Environnement de la DREAL en date du 6 décembre 2023 conclut pour la lagune L10 qu'« *il convient de mettre en place des servitudes d'utilité publique sur l'emprise de la lagune 10 au regard de la présence de déchets dangereux. Un projet d'arrêté préfectoral d'instauration de servitudes d'utilité publique est joint au présent rapport afin d'acter les modifications énoncées par l'exploitant. Conformément à l'article R.515-31-5 du code de l'environnement, ce projet d'arrêté doit être transmis pour avis de l'exploitant, au propriétaire du terrain et du conseil municipal de Fos-sur-Mer* ».

Considérant que le projet d'arrêté instituant les servitudes d'utilité publiques portant sur la lagune L10 rappelle ainsi la situation environnementale du site et prévoit les restrictions d'usage suivantes :

- Détermination des usages au moment de la mise en place de la restriction d'usage
- Encadrement des modifications d'usage
- Interdiction d'occupation permanente des sous-sols
- Interdiction des cultures ou productions végétales
- Interdiction d'utilisation de la nappe
- Protection des canalisations d'eau potable
- Précautions pour les tiers intervenant sur le site
- Servitude d'accès
- Information des tiers

Considérant que l'arrêté prévoit que les servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme, notamment au Plan Local d'Urbanisme, ce dernier devant faire l'objet d'une mise à jour. Celles-ci devront également être inscrites auprès du service de la publicité foncière.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté ci-annexé instituant des servitudes d'utilité publique sur la lagune L10 du site de l'usine d'Arcelormittal.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

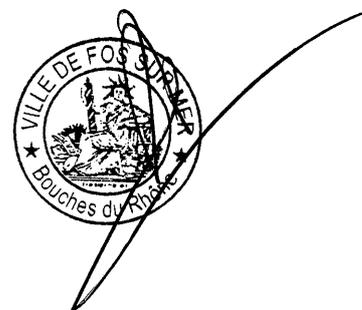
LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. EMET** un avis favorable au projet d'arrêté ci-annexé instituant des servitudes d'utilité publique sur la lagune L10 du site de l'usine d'Arcelormittal.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2024

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.